

## 2.5 Droit à un environnement sain : pour un développement écologique continu des droits fondamentaux

Auteur: Les VERT-E-S suisses

### Texte

360 Un environnement sain et propre est essentiel à la préservation de la dignité,  
361 de l'égalité et de la liberté humaines. Selon l'Organisation mondiale de la  
362 santé (OMS), environ un quart des décès dans le monde (près de 13,7 millions)  
363 sont en lien avec l'environnement, par exemple dus à la pollution de l'air ou à  
364 une exposition aux produits chimiques. Au vu de la gravité et de l'ampleur des  
365 atteintes portées par les entreprises et les États à l'environnement, le droit à  
366 un environnement sain est de plus en plus fréquemment invoqué lors d'actions en  
367 justice menées dans le monde entier.

368 Il est désormais indéniable que la protection de l'environnement constitue un  
369 préalable indispensable à la concrétisation des droits humains. À l'été 2022,  
370 l'Assemblée générale de l'ONU a reconnu le droit à un environnement sain comme  
371 droit humain à part entière. En Suisse, seule la Constitution du canton de  
372 Genève garantit pour l'instant le droit à un environnement sain. La Constitution  
373 fédérale ne mentionne pas un tel droit fondamental.

374 Nous voulons donc continuer à faire évoluer, en Suisse, le catalogue des droits  
375 humains, comme réponse appropriée aux défis écologiques de notre siècle. Le  
376 droit à un environnement sain doit devenir un droit fondamental que tout être  
377 humain peut faire valoir devant les tribunaux. Les animaux, quant à eux, ne  
378 doivent plus être traités juridiquement comme des choses. Ils possèdent eux  
379 aussi certains droits fondamentaux. Enfin, la nature doit pouvoir jouir, du  
380 moins en partie, du statut de sujet de droit.

381 **Dans la prochaine législature, les VERT-E-S veulent atteindre les objectifs**  
382 **suivants :**

- 383 • Nous inscrivons le **droit fondamental à un environnement sain** dans la  
384 Constitution fédérale. La nature obtient, au moins partiellement, le  
385 statut de sujet de droit, ce qui permet de mener des actions en justice en  
386 son nom.
- 387 • Nous ancrons juridiquement **les droits fondamentaux des animaux**. Ils  
388 doivent être dotés d'une personnalité juridique et jouir d'un droit  
389 exécutoire à la dignité, à la vie et à la liberté de mouvement.
- 390 • Nous introduisons un **délit d'écocide**<sup>[2]</sup> dans le droit pénal.
- 391 • Nous veillons à ce que le **principe de réparation des dommages écologiques**  
392 soit désormais inscrit dans le droit privé.

- 393 • Nous adjoignons au droit à l'environnement le principe de **non-**  
394 **détérioration**. Toute législation ne peut qu'améliorer l'état de  
395 l'environnement et non régresser en matière de protection de  
396 l'environnement.
- 397 • Lors de tout grand projet de construction, nous rendons obligatoire **une**  
398 **étude d'impact sur le climat**, en plus de celle **sur l'environnement**.
- 399 • Nous améliorons **la protection des animaux utilisés à des fins de recherche**  
400 **scientifique**. Les expériences sur les animaux doivent être remplacées  
401 partout où c'est possible (replaces), réduites (reduce) et améliorées  
402 (refine). Les expériences lourdes menées sur les primates sont en grande  
403 partie supprimées.

404 *Souhaites-tu exprimer quelque chose sur le sujet, mais ne sais pas où ? Fais ta*  
405 *proposition ici. Tu peux effacer cette phrase ici et rédiger ta proposition à la*  
406 *place.*

407 –

408 [2] Un délit d'écocide désigne toute atteinte ou destruction grave de  
409 l'environnement susceptible de menacer des groupes entiers de population.